

- 1/ Une servitude de raccordement aux réseaux existants (électrique, eau potable et téléphonique) grevant les espaces communs de la tranche 2 au profit des espaces communs de la tranche 3, à constituer par acte notarié.
- 2/ Une servitude de passage de réseaux d'eaux pluviales grevant les espaces communs de la tranche 3 au profit des espaces communs de la tranche 2, à constituer par acte notarié.
- 3/ Une servitude réciproque de passage de réseaux d'eaux usées entre les tranches 2 et 3, à constituer par acte notarié.
- 4/ Des lignes électriques aériennes surplombent les lots 22 - 23 - 24 - 26 - 27 - 33 - 34 - 37 - 38 - 39 et les espaces communs de la tranche 3.